

CCCA-BTP

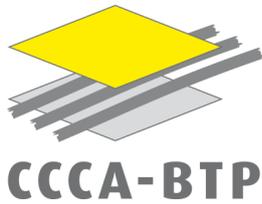
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**RÉFENCEMENT POUR LE PILOTAGE
D'EXPÉRIMENTATIONS**

**DEVENIR L'ORGANISME DE FORMATION PAR
L'APPRENTISSAGE DE DEMAIN**

Juin 2023

Cahier des charges



SOMMAIRE

1 – Présentation du CCCA-BTP

2 – Un plan stratégique 2022-2025 au service de la politique de formation aux métiers du BTP se traduisant par la conduite d'expérimentations

3 – Coordination de l'AMI Référencement pour le pilotage d'expérimentations DEVENIR L'organisme de formation par l'apprentissage de DEMAIN

4 – Cadrage juridique du référencement et des expérimentations

5 – Critères d'admission – dossier à remettre

6 – Notification

7 – Données personnelles

8 – Actions de communication

1 – Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (*Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics*) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe depuis plus de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire.

Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation ...).

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes du CAP au diplôme d'ingénieur et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

2 – Un plan stratégique 2022-2025 au service de la politique de formation aux métiers du BTP se traduisant par la conduite d'expérimentations

Les membres du conseil d'administration du CCCA-BTP ont adopté fin 2022 un nouvel élan stratégique 2022-2025 portant une ambition soutenue par quatre axes structurants assignant à cet outil des branches du bâtiment et travaux publics d'être :

1. CONNECTÉ ÉTROITEMENT AUX POLITIQUES DE FORMATION DES TERRITOIRES, POUR MIEUX REpondre AUX BESOINS DE DÉVELOPPEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION AUX MÉTIERS DU BTP PAR APPRENTISSAGE.

2. INVESTI SUR L'ENSEMBLE DES CHAMPS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU BTP.

3. ENGAGÉ POUR ÉCLAIRER ET ACCOMPAGNER L'IMPACT DES TRANSITIONS DANS L'OFFRE DE SERVICES DES ORGANISMES DE FORMATION AUX MÉTIERS DU BTP PAR APPRENTISSAGE

4. PERFORMANT DANS SA GOUVERNANCE, SON PILOTAGE ET DANS SA GESTION.

Cette nouvelle ambition confirme l'engagement du CCCA-BTP, visant à garantir une haute qualité pédagogique moyennant le déploiement d'une offre de services auprès des organismes de formation, en particulier d'ingénierie pédagogique, d'incubation et de diffusion de l'innovation pédagogique.

Elle soutient l'idée retenue d'**inscrire au plus près des territoires l'ensemble des démarches d'innovations et expérimentations engagées par le CCCA-BTP** dans le but

- d'en garantir l'efficacité opérationnelle en testant ses innovations en environnement réel, dans les territoires
- et d'en accélérer l'essaimage.

Aussi, le CCCA-BTP s'engage-t-il dans un **programme d'expérimentations destinées à mettre à l'épreuve des dispositifs** se rapportant à des objectifs :

- **d'innovation pédagogique** (formation immersive, individualisation des parcours, accès aux certifications, conception de parcours d'apprentissage et de formation professionnelle, montée en compétences des collaborateurs, mutualisation des espaces, relations entre l'établissement et les apprenants ...)
- **d'innovation stratégique** (évaluation et anticipation des besoins en compétences professionnelles, adaptation aux besoins territoriaux, évolution de l'offre de l'établissement ...)
- **de promotion des métiers, d'attractivité, de recrutement** (information auprès des familles et des jeunes).

3 – Coordination de l'AMI Référencement pour le pilotage d'expérimentations DEVENIR L'ORGANISME DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE DE DEMAIN

La conduite de l'AMI est assurée par la Direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP) du CCCA-BTP en collaboration avec :

- La Direction du Marketing du Développement et de l'Innovation Pédagogique (DMDIS),
- La Direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI),
- La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX)

4 – Cadrage juridique du référencement et des expérimentations

Le référencement

Les organismes de formation par l'apprentissage retenus à la faveur de l'AMI Référencement pour le pilotage d'expérimentations DEVENIR L'ORGANISME DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE DE DEMAIN seront invités, après validation par le conseil d'administration du CCCA-BTP, à signer une **convention de cadrage** dont le modèle est annexé au présent document.

Les expérimentations

Les besoins concrets en matière d'expérimentation seront exprimés par le Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics. Ces besoins résulteront des évolutions affectant les priorités territoriales, des décisions adoptées par les membres du conseil d'administration du CCCA-BTP, des évolutions technologiques et des priorités gouvernementales.

Le CCCA-BTP invitera un ou plusieurs organisme(s) de formation référencé(s) à participer à chacune des expérimentations (prototypes techniques, numériques, pédagogiques, méthodologiques, ...).

Chaque participation prendra la forme d'une **convention subséquente d'expérimentation**. Ces dernières revêtiront un caractère gratuit (aucun prix n'étant facturable par l'organisme de formation volontaire).

Le CCCA-BTP supportera directement les dépenses d'installation et de retrait des dispositifs expérimentés.

La propriété des résultats est réservée au CCCA-BTP (aux fins d'essaimage).

En cas de résultat non probant, l'organisme de formation restituera le dispositif testé gratuitement. Le CCCA-BTP supporterait seul les dépenses afférentes à cette restitution.

En cas de résultat probant, le CCCA-BTP décidera des modalités d'essaimage.

Cette architecture n'entre ni dans les prévisions du Code de la commande publique (en raison de la gratuité) et ni dans celles des aides d'Etats (le CCCA-BTP n'apportant aucun subventionnement auprès de l'organisme de formation volontaire pilote de l'expérimentation).

Les suites de l'expérimentation : l'essaiage par appels à candidatures

La diffusion des résultats sera assurée par le CCCA-BTP dans les conditions habituelles des appels à candidatures que ce dernier organise au profit de l'ensemble des organismes de formation préparant aux métiers du BTP.

Pour consulter les appels à candidatures en cours :

<https://www.appels-a-projets-cccabtp.fr/>

5 – Critères d'admission – dossier à remettre (date limite : 30/06/2023)

Tout organisme de formation préparant aux métiers du BTP est éligible au référencement sous réserve de conditions fondées sur son activité, sur l'importance des effectifs qu'il représente, sur la pluralité des sites qu'il exploite.

L'organisme de formation candidat au référencement est invité à remettre un dossier comportant les éléments suivants :

1/ une lettre de motivation argumentée, présentant la volonté de l'organisme de formation par l'apprentissage de s'inscrire dans une dynamique d'innovation

2/ un état démontrant un effectif s'élevant au moins à 1000 apprentis au cours de chacune des trois dernières années académiques

et/ou

3/ la présentation d'au moins 3 sites de formation exploités.

Les sites de formations exploités par le candidat peuvent séparément revêtir une personnalité morale distincte.

4/ le dernier bilan et compte d'exploitation du candidat (et le cas échéant des sites d'exploitation en cas de filiales)

5/ l'extrait Kbis du candidat (et le cas échéant des sites de formation exploités sous forme de personnes morales distinctes).

Nota Bene : la candidature sous forme de groupement n'est pas admise.

L'admissibilité sera vérifiée par la DPFIP, en collaboration avec la DMDIS, la DAPPEX et la DAJVI.

Le cas échéant, le CCCA-BTP procédera à des demandes de précisions, à des auditions, à des consultations en visioconférences.

En cas de refus ou d'absence de réponse, le dossier de candidature sera rejeté.

La décision d'admission sera adoptée par le conseil d'administration.

- Les pièces contenant le dossier doit être remises

au plus tard le 30 juin 2023

par envoi à l'adresse
direction.formation@ccca-btp.fr

6 – Notification

Après validation de son dossier par le Conseil d'administration, le candidat sera invité à signer la convention de cadrage (modèle joint en annexe).

7 – Données personnelles

Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection et les traitements des données personnelles .

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins de l'AMI Référencement pour le pilotage d'expérimentations DEVENIR L'ORGANISME DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE DE DEMAIN.

Elles seront conservées pour la durée d'application de la convention de cadrage et des conventions d'expérimentation subséquentes aux fins de traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Le candidat reconnaît être informé de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 et des obligations qui lui incombent.

Le présent article s'appliquera dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, dans le cadre l'AMI, de la convention de cadrage et des conventions d'expérimentation subséquentes.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- fournir et documenter toute instruction concernant le traitement des données ;
- procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente Convention ;
- fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédure interne, appropriées et proportionnées.

8 – Actions de communication

Le CCCA-BTP est seul habilité à communiquer sur le contenu, le déroulement et le résultat des expérimentations.

Le candidat peut être autorisé par le CCCA-BTP à des actions de communications conduites conjointement.

ANNEXE : Modèle de convention de cadrage